

ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 03/2019
BUDGET PRINCIPAL
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »

EXERCICE 2019

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2019,
- CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :
 - 1) au compte 10222 «F.C.T.V.A»

**Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn :**

arrête

Article 1

Il est transféré 28 988,26 € portant les crédits du compte 020 « dépenses imprévues » de 70 189,01 € à 41 200,75 € de la section d'investissement au compte 10222 « F.C.T.V.A » portant les crédits de 0,00 € à 28 988,26 € de la section d'investissement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2019.

Article 2

Considérant que les crédits sont insuffisants pour le reversement du Fonds de Compensation pour la TVA (F.C.T.V.A) perçu à tort par la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn et concernant les dépenses réelles d'investissement de 2015 et 2016.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Sultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 16 décembre 2019

Le Président,
Jean-Marie HAAS



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère authentique et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 Durrenbach • Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr - www.Sauer-Pechelbronn.fr

ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 03/2019
BUDGET PRINCIPAL
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN »
EXERCICE 2019

- *VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,*
- *VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2019,*
- *CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :*
 - 1) *au compte 10222 «F.C.T.V.A»*

Le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes
Sauer – Pechelbronn :

arrête

Article 1

Il est transféré 28 988,26 € portant les crédits du compte 020 « dépenses imprévues » de 70 189,01 € à 41 200,75 € de la section d'investissement au compte 10222 « F.C.T.V.A » portant les crédits de 0,00 € à 28 988,26 € de la section d'investissement du budget principal de la « Communauté de communes Sauer-Pechelbronn » 2019.

Article 2

Considérant que les crédits sont insuffisants pour le reversement du Fonds de Compensation pour la TVA (F.C.T.V.A) perçu à tort par la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn et concernant les dépenses réelles d'investissement de 2015 et 2016.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Soultz-Sous-Forêts)

Fait à DURRENBACH, le 16 décembre 2019

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

